

## RÈGLEMENT POUR LA PRÉ-ADMISSION

Formation :

# Sécurité et Technologies Informatiques par apprentissage

La formation "Sécurité et Technologies Informatiques" (STI) permet la délivrance du diplôme d' "Ingénieur de l'INSA Centre Val de Loire, spécialité Sécurité Informatique" certifié par la CTI.

### Nombre de places offertes

28 places

### Modalités de candidature

L'admission pour la formation STI par apprentissage fait l'objet d'un recrutement distinct des concours groupés INSA. Pour candidater, il faut vous connecter sur le site : <https://candidats.insa-cvl.fr/arexis/icf/srv/accueil?action=accueil>

Vous devrez créer votre compte et confirmer votre adresse mail pour déposer votre candidature sur la plateforme. Les dossiers doivent être déposés au plus tard à la date indiquée dans le calendrier ci-après. Un accusé de réception du dossier le déclarant complet ou incomplet est envoyé par courriel systématiquement aux candidats.

Les candidats peuvent également prendre connaissance du présent règlement sur le site de l'INSA Centre Val de Loire. <https://www.insa-centrevaldeloire.fr/fr/formation/securete-et-technologies-informatiques-apprentissage>

La recevabilité administrative du dossier est d'abord vérifiée (formation compatible, exigences administratives : limite d'âge, dernières études supérieures).

Si le dossier n'est pas recevable administrativement, le candidat est informé et les frais de dossier ne sont pas perçus. Aucun candidat ne pourra être admis s'il atteint l'âge de 31 ans\* avant la signature de son contrat d'apprentissage.

\* Toutefois, il existe plusieurs exceptions : voir le site <http://www.service-public.fr/>

### Niveaux préconisés

Liste des diplômes compatibles pour l'entrée en première année :

- **Candidats titulaires d'un Bachelor Universitaire de Technologies (BUT 2) ou (BUT 3), parmi :**
  - Informatique
  - Réseaux et Télécommunications
  - Génie électrique et informatique industrielle
  - Sciences des Données.
- **Candidats titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS), parmi :**
  - CIEL (Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique)
  - Services informatiques aux organisations - option solutions d'infrastructure systèmes et réseaux
- **Candidats issus de la pré-orientation STI de l'INSA Centre Val de Loire**
- **Candidats issus de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles - CPGE**
- **Candidats justifiant d'un niveau validé L2, L3, dans des spécialités adaptées**
- **Candidats ayant obtenu un diplôme Bac+2 par la validation des acquis de l'expérience**
- **Candidats titulaires de diplôme français ou étranger de niveau équivalent.**

Dans chacune de ces catégories, les candidats doivent avoir obtenu leur diplôme ou validé au moins 120 crédits ECTS à la rentrée universitaire de cette formation.

Dans le cadre de la formation continue diplômante, cette formation s'adresse à des professionnels ou demandeurs d'emploi, titulaires d'un diplôme de niveau minimum BAC+2 complété par au moins trois ans d'expérience professionnelle.

### Frais de candidature

Le montant des frais de candidature s'élève à **105 euros**. (*Sous réserve de publication d'un arrêté rectificatif*).

Ces frais ne sont perçus que si le dossier est recevable administrativement (formation compatible, limite d'âge.).

Les frais de dossier restent acquis, que le candidat soit sélectionné ou non et qu'il confirme ou non son admission éventuelle. *Aucun remboursement ne sera effectué.*

### Cas particulier visant à une exonération des Frais de candidature :

- 1) Les candidats boursiers 2024-2025
- 2) Les étudiants déjà inscrits dans un INSA
- 3) Pour la rentrée 2025, dans le cas de candidature à **plusieurs formations d'ingénieurs de l'INSA Centre val de Loire**. Ces droits ne sont dus qu'une seule fois. (Sont concernées les candidatures en formation par apprentissage GSI ou ERE), ou sous statut étudiant via le concours commun du Groupe INSA (justificatif paiement à nous fournir).

## Jury d'admission

Le jury d'admission est présidé par le Directeur de l'INSA Centre Val de Loire ou son représentant. Il peut comporter notamment le Responsable du département STI de l'INSA Centre Val de Loire et le Directeur du CFSA Hubert Curien.

## Epreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat. Les candidats déclarés admissibles sont alors convoqués par l'administration pour l'épreuve d'admission.

Les résultats de l'admissibilité sont envoyés individuellement aux candidats par courrier électronique.

## Épreuve d'admission

Les candidats déclarés admissibles sont convoqués à l'épreuve d'admission qui se déroulera, à votre convenance, soit en « Présentielle » ou en « Visio ».

L'épreuve d'admission se déroule en 2 parties (une absence à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire).

- Un entretien pour évaluer sa culture générale, ses connaissances scientifiques, sa motivation pour le métier d'ingénieur et la cohérence de son projet professionnel.
- Un bilan et/ou projet professionnel.

Sur décision du jury d'admissibilité, une éventuelle épreuve d'anglais (compréhension écrite et orale) peut être demandée

## Admission

L'admission est prononcée par le jury à l'issue des entretiens.

Les candidats sont informés par courriel de la décision prise à leur égard.

L'admission définitive se fait sous réserve de l'obtention du diplôme préparé ou la validation des 120 crédits ECTS et de la signature d'un contrat d'apprentissage.

Chaque candidat admis doit faire connaître son acceptation ou son refus dans les délais qui lui sont notifiés. En cas de refus ou de non-respect des délais prescrits, il est considéré comme démissionnaire et perd le bénéfice de son admission. Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury d'admission. **Le jury est souverain.**

L'école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à la visite médicale réalisée dans le cadre du contrat d'apprentissage concluant à l'aptitude du candidat à occuper le poste proposé.

## Sanctions

Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements et documents fournis lors de l'inscription, soit pendant les épreuves, et plus généralement durant toutes les étapes de la procédure, pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du processus d'admission ou l'annulation de l'admission si elles sont constatées après la décision du jury, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées.

Ce règlement est destiné à fournir l'ensemble des informations relatives aux admissions.

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant sur ce règlement.

## Calendrier de sélection des candidats 2025 :

Décembre 2024	Ouverture des candidatures
<b>Lundi 10 Mars 2025</b>	Date limite de dépôt du dossier de candidature <b>Session 1 – Session Principale</b>
<b>Lundi 7 Avril 2025</b>	Date limite de dépôt du dossier de candidature <b>Session 2 – En fonction des places disponibles</b>
<b>Lundi 19 Mai 2025</b>	Date limite de dépôt du dossier de candidature <b>Session 3 – En fonction des places disponibles</b>

Les dossiers reçus seront analysés et les candidats informés de leur admissibilité dans un délai de maximum de 15 jours, par exemple : Pour un dossier déposé le 15/03 (**session 2**), une réponse sera donnée avant le 24/04.

Les candidats déclarés admissibles seront alors convoqués aux épreuves d'admission - **en distanciel**

Des sessions anticipées peuvent être faites sur demande pour les étudiants en mobilité internationale (ou par Visio).

## Session complémentaire :

Pour les candidats qui n'ont pu participer aux sessions principales, une session complémentaire sera organisée dans la limite des places disponibles.